

DECRET D/2016/388...../PRG/SGG

Portant nomination des Conseillers Référendaires à la Cour des Comptes

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique L/2013/046/CNT du 18 janvier 2013 portant organisation, attribution et fonctionnement de la Cour des Comptes et le régime disciplinaire de ses membres, modifiée par la Loi organique L/2013/066/CNT du 12 décembre 2013 ;

Vu la Loi organique L/2013/054/CNT du 17 mai 2013 portant statut des Magistrats ;

Vu la Loi organique L/2013/055/CNT du 17 mai 2013 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret D/2015/047/PRG/SGG du 30 mars 2015 fixant les conditions et modalité du concours de recrutement exceptionnel au grade de Conseiller référendaire de la Cour des Comptes ;

Vu l'Arrêté N°2016/1181/MFPREMA/CAB/SNCEPC portant proclamation des résultats définitifs du concours de recrutement exceptionnel au grade de Conseiller référendaire de la Cour des Comptes session 2016.

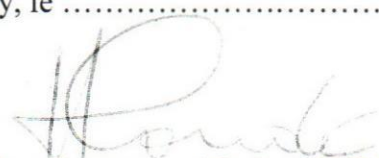
DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats admis au concours de recrutement exceptionnel au grade de Conseiller référendaire dont les noms suivent, sont nommés Conseillers référendaires à la Cour des Comptes, ce sont :

- HABA Nyankoye Florentin	Matricule 251547A
- BAH Mouctar	Matricule 230510E
- DIALLO Mamadou Salou	Matricule 206294X
- DOUMBOUYA Oumar Bailo	Matricule 246444W
- DIALLO Amadou Oury	Matricule 212060F
- BAH Amadou Yéro	Matricule 244290V
- FOFANA Sékou Ahamadou	Matricule 229627L
- DIALLO Mamadou Falilou	Matricule 212345N

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à partir de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1 DEC. 201620


Professeur Alpha CONDE